



CONSEIL SYNDICAL REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU : 28 MARS 2017

<p>Référence du service : BUDGET-PG/PL/VM-14d</p>	<p>Objet de la délibération : COMPLEMENTS RELATIFS AUX OBJECTIFS DE LA REVISION DU SCOT SUD GARD</p>
<p><u>Etaient présents(es) (30)</u></p> <p>Philippe GRAS, <i>Président</i></p> <p>André BRUNDU, Bernard CLEMENT, Pierre GAFFARD-LAMBON, Jean-François LAURENT, Gaëtan PREVOTEAU, Fabienne RICHARD, <i>Vice-Président(e)s présent(e)s</i></p> <p>Vincent ALLIER, Nadine ANDREO, Jean-Pierre BONDOR, Laurent BURGOA, Pilar CHALEYSSIN, Marianne CREPIN, Jean DENAT, Jean-Luc DESCLOUX, Gilles DONADA, Jean-Baptiste ESTEVE, Michel FEBRER, Gérard GIRE, Pascal GOURDEL, Théos GRANCHI, Marie-Françoise MAQUART, Vivian MAYOR, Michel MISSOT, Maurice MOURET, Olivier PENIN, Thierry PESENTI, Jacky REY, Jean-Rémy SOLANA, Frédéric TOUZELLIER, <i>Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent (e)s</i></p> <p><u>Etaient représentés(ées) (9 pouvoirs)</u></p> <p>Sonia AUBRY donne pouvoir à Pierre GAFFARD-LAMBON ; Marie-Reine DELBOS donne pouvoir à Laurent BURGOA ; Marc FOUCON donne pouvoir à Philippe GRAS ; Jean-Jacques GRANAT donne pouvoir à Nadine ANDREO ; Bernadette POHER donne pouvoir à Michel FEBRER ; Thierry PROCIDA donne pouvoir à Marianne CREPIN ; Marie-France RAINVILLE donne pouvoir à Fabienne RICHARD ; Jean-Noël RIOS donne pouvoir à Jean DENAT ; Catherine ROCCO donne pouvoir à Gaëtan PREVOTEAU.</p> <p><u>Etaient excusés(ées), absents(es) (49)</u></p> <p>Juan MARTINEZ, Laurent PELISSIER, <i>Vice-Président(e)s absent(e)s</i></p> <p>William AIRAL, Marie-Paule ARMAND, Joseph ARTAL, René BALANA, Jacques BONHOMME, Maryan BONNET, Sylvie COMPEYRON, Ivan COUDERC, Robert CRAUSTE, Nathalie CREPIN, Jean-Paul CUBILIER, Alain DALMAS, Alex DUMAGEL, Alain DUPONT, Arthur EDWARDS, Eline ENRIQUEZ-BOUZANQUET, Richard FLANDIN, Marilyne FOULLON, Philippe FOURNIER-LEVEL, Jean-Pierre FUSTER, Michel GABACH, Maurice GAILLARD, Robert HEBRARD, Michaël MANEN, Antoine MARCOS, Guy MAROTTE, Pierre MARTINEZ, Pierre MAUMEJEAN, Jean-Claude MAZAUDIER, Murielle NEPOTY, Nicole PERRAU, Corine PONCE-CASANOVA, Bernard PRADIER, Jacky RAYMOND, Serge REDER, Olivier RIGAL, Sophie ROULLE, André SAUZEDE, Guy SCHRAMM, Jean-Marc SOULAS, Joël TENA, Jean-Michel TEULADE, Gilles TIXADOR, Gilles TRAUULET, Lucien VIGOUROUX, Joël VINCENT, Muriel VOLLE-ROGEL, <i>Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé(e)s ou absent(e)s</i></p> <p style="text-align: right;">Sièges : 88 Membres en exercice : 88</p>	

Monsieur, Philippe GRAS, Président, expose :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.122-4 et suivants, L.300-2 et R.122-6 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du S.CO.T. Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2006-09-19-02 en date du 19 septembre 2006 arrêtant le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-06-07-01 en date du 7 juin 2007 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, demandant aux SCOT d'intégrer les dispositions de la loi Grenelle 2 au plus tard le 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2013-045-0007 du 14 février 2013 relatif aux conséquences de l'extension de périmètre de deux Communautés de communes sur les Syndicats mixtes porteurs des SCOT « Sud Gard » et « Pays Cévennes »

Vu la délibération n°2013-05-23-01d en date du 23 mai 2013 prescrivant la révision du SCOT ;

Vu la loi du 24 mars 2014 portant sur l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi du 13 octobre 2014 sur l'avenir pour l'agriculture l'alimentation et la forêt,

Vu la loi du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi du 17 aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-09-B1-001 du 16 septembre 2016 relatif aux conséquences de l'extension de périmètre de trois communautés de communes sur les syndicats mixtes porteurs des SCOT « Sud du Gard » et « Uzège Pont du Gard » ;

Vu la loi du 27 janvier 2017 relative l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'article L 101-2 du code de l'urbanisme qui précise que « *Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces

urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Considérant que la mise en révision lancée en mai 2013 suite à l'analyse de l'application du SCOT approuvé en septembre 2007, répondait aux objectifs suivants :

- 1) Se mettre en conformité avec le nouveau du cadre législatif**, en effet depuis 2007 de nombreuses lois sont venues renforcer le contenu et la portée des SCOT,
- 2) De prendre en compte l'évolution du périmètre**, puisque depuis 2007 le paysage intercommunal a évolué au sein du périmètre du SCOT,
- 3) De prendre en compte de nouvelles infrastructures**, d'affirmer le positionnement de nouveaux équipements sur le territoire du Sud Gard comme la nouvelle gare LGV, et le développement d'autres.

Considérant que depuis cette délibération les élus ont affiné leurs objectifs de révision du SCOT

Considérant qu'avec les travaux engagés depuis 2013 dans le cadre de la révision il est nécessaire de préciser et de compléter ces objectifs,

Considérant que la loi ALUR fait du SCOT un véritable document intégrateur en matière de planification, en accentuant les aspects de modération de consommation de l'espace, en mettant l'accent sur les transports et la mobilité,

Considérant que le territoire du SCOT Sud Gard est un territoire à la croisée des grandes régions Occitanie et Provence Alpes Cotes d'Azur, qu'il est nécessaire de maintenir et de renforcer cette position pivot et d'affirmer cette position de porte d'entrée de la Région,

Il est proposé d'affirmer des objectifs complémentaires au regard de notre évaluation et de notre diagnostic le nouveau SCOT devra participer à la préservation, au maintien et à la valorisation du cadre de vie du Sud Gard en s'appuyant sur ses ressources paysagères, agricoles et environnementales, et :

- De structurer le territoire en bassins de vie de proximité en fonction de leur dynamisme, de leur attractivité et de leur géographie (risques, accessibilité, présence d'équipements structurants...)
- De renforcer la structuration du territoire autour de polarités pensées en lien avec Nîmes et son agglomération,
- De décliner cette armature multipolaire en complément de l'agglomération qui permettra de décliner les objectifs de production de logements, de services, d'équipements, de développement commercial et économique, de zone de développement économique...
- D'affirmer les rôles moteurs des pôles structurants comme Nîmes, Beaucaire, Sommières, le Grau du Roi, Vauvert et des polarités secondaires qui seront établies,
- De modérer la consommation foncière au regard de l'analyse passée, et justifier les futurs besoins au regard de la future armature verte et bleue,
- De préciser la production de logements par bassin, en cohérence avec les objectifs de croissance de la population, et de veiller à la qualité du bâti et à son intégration dans le paysage,
- Mettre en avant les atouts économiques comme, l'agriculture, ses entreprises en cohérence avec la préservation du cadre de vie, et qui permettent de renforcer l'attractivité du territoire,
- Préserver et valoriser les destinations touristiques majeures que sont Nîmes et les deux Grands sites les Gorges du Gardons et la Camargue Gardoise, ainsi que le tourisme fluvial et littoral,
- D'élaborer un document d'aménagement commercial, autour d'une offre structurante, majeure et de relais,
- S'appuyer sur des réseaux permettant de faciliter les déplacements de nos concitoyens par des axes de communications structurés et une mobilité améliorée, et de mieux intégrer le lien urbanisme / transports,
- S'appuyer sur l'étoile ferroviaire existante, sur des interfaces multimodales autour des communes de Vergèze, Beaucaire, Sommières, Saint Génies de Malgoirès, de l'agglomération nîmoise et des autres interfaces qui seront définies,
- Permettre de profiter des équipements existants, tel l'aéroport, et de l'implantation d'équipements structurants comme la Gare LGV de Manduel Redessan, pour offrir des conditions favorables au développement économique, au tourisme et à l'emploi à proximité de ces équipements,
- Permettre le développement de zones d'activités accueillant des entreprises et de la recherche et développement comme sur la zone de la Domitia à Beaucaire, Pole Actif de Gallargues le Montueux et tout autre zone qui sera définie,
- Intégrer les dispositions du SRCE et du SRCAE et de contribuer à la lutte contre le changement climatique, et de concourir à la transition énergétique,
- Permettre de favoriser le développement des communications par le renforcement des réseaux,

- Prendre en considération les enjeux partagées avec les territoires voisins limitrophes notamment au regard de la trame verte et bleue et des enjeux littoraux,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 39 (dont 9 pouvoirs)

Pour :39.....

Contre :0.....

Abstention :0.....

ARTICLE 1^{er} : D'approuver ces objectifs complémentaires à ceux de la délibération n°2013-05-23-01d en date du 23 mai 2013 prescrivant la révision du SCOT

ARTICLE 2 : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Syndicat Mixte
du S.CO.T. du Sud Gard

Philippe GRAS
Maire de Codognan
Vice-Président de Rhony Vistre Vidourle

